

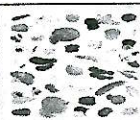


MENUS SEMAINE

7

ENTREPRISE ADAPTÉE
NEOCAST

1 rue du 5ème régiment des HUSSARDS
88300 Neufchâteau
TEL : 07.56.21.32.65



Légumes de saison :

Betterave - Brocolis - Carottes - Céleri-rave - Champignons - Chou blanc - Chou fleur - Chou de Bruxelles - Chou frisé - Chou rouge - Courge - Endive - Epinards - Frisée - Mâche - Navet - Oignons - Panais - Poireau - Potiron - Salsifi - Scarole - Topinambour -

Fruits de saison :

Ananas - Avocat - Banane - Citron - Clémentine - Grenade - Kiwi - Mandarine - Mangue - Orange - Pamplemousse - Poire - Pomme -

lundi 09 février 2026

MIDI

betterave vinaigrette
cube saumon aneth
tagliatelle / battonnière de légumes
chanteneige
fruit de saison

SOIR

potage
boulette agneau curry
riz / fondue de poireaux
yaourt à boire
fruit de saison

mardi 10 février 2026

MIDI

feuilleté dubarry
saucisse toulouse
lentilles
boursin
crêpes au sucre + nutella

SOIR

courgette vinaigrette
paleron de bœuf braisé
fusilli / poelée bretonne
cantafrais
compote pomme framboise

mercredi 11 février 2026

MIDI

endive vinaigrette
lapin à la moutarde
penne / carotte
petit moulé
poire au sirop

SOIR

paella maison

petit moulé
salade de fruit

jeudi 12 février 2026

MIDI

celeri mayonnaise
croq fromage végétarien
pdt rôtie au laurier / haricot vert
camembert
mousse chocolat speculoos

SOIR

concombre ail menthe yaourt
coquille poisson
coquillettes au pesto
camembert
bavarois cacao

vendredi 13 février 2026

MIDI

macedoine vinaigrette
torsade carbonara

donut chocolat

SOIR

riz thon
sauté de dinde forestière
purée 3 légumes
fromage blanc nature
ananas sirop

Pour le bon fonctionnement du service, ces menus sont susceptibles d'être modifiés

Mise en ligne des menus le mercredi 04 février 26 à 10:53

© Neocast 2026 Semaine 7 - V.77

(#) Décret n° 2025-141 du 13 février 2025 modifiant le décret n° 2002-1465 du 17 décembre 2002
relatif à l'étiquetage des viandes bovines, porcine, ovine et de volailles dans les établissements de restauration
(voir feuille ORIGINE DES VIANDES SEMAINE 7)

Depuis le 1er novembre 2019, un repas végétarien est obligatoire au moins une fois par semaine. Pour être en adéquation avec la loi nous mettons en place ce principe sous forme de repas sans viande une fois par semaine en journée non fixe.